

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-et-un, le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Séverine MONTAGNE, Claudette ALLIBERT, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Vincent GENEVRIER

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etaient excusés : Hubert COTTIN, Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT

Etait absent : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 a été approuvé.

**APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
ET INTEGRATION D'UNE VOIE AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

1) Tableau des voies communales :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le tableau de classement unique des voies communales établi conjointement avec les services de Loire Forez agglomération, intégrant deux nouvelles voies :

VC19 – Allée du Chemin de Fer : 380 ml

VC 20 – Chemin des Anouets : 580 ml

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur ce nouveau tableau qui énumère la liste des voies comme tel :

- voies communales à caractère de chemin : 21 257 m
- voies communales à caractère de rue : 393 m
- voies communales à caractère de place publique : 2 325 m²

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau et en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le nouveau tableau de classement unique ainsi que la longueur des voies communales.

L'Allée du Chemin de Fer (partie goudronnée) et le chemin des Anouets seront ensuite classés voies communautaires.

2) Intégration d'une voie au domaine public routier :

L'allée du Chemin de Fer est à ce jour une parcelle privée de la commune, cadastrée YB n°34, alors qu'elle est affectée, en réalité, au domaine public routier.

Il y a donc lieu de régulariser la situation par une délibération du Conseil Municipal afin que cette parcelle soit intégrée dans le domaine public routier.

Considérant que l'affectation de cette parcelle communale est incohérente avec sa situation réelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de classer dans le domaine public routier la parcelle communale suivante :

Section	N° parcelle	Surface	Adresse	Nature
YB	34	66 a 15 ca	Fontannes Sud	Chemin

Le Maire a été autorisé à engager la procédure de régularisation auprès du service du Cadastre et à signer tout document nécessaire y afférent.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, les communes peuvent, par une délibération et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération entre 40 % et 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Si la Commune souhaite instaurer une limitation d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Madame VIEL BENIERE a fait remarquer que si l'exonération est plus favorable dans d'autres communes, les pétitionnaires peuvent être incités à choisir ces communes pour construire. Le taux de taxe foncière est peu élevé sur notre commune, ce qui est un point positif pour les recherches de terrain à construire.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

La commune adhère au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération depuis le 1^{er} juin 2019.

Il est nécessaire d'approuver un avenant n° 1 à la convention d'adhésion, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés au logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données et autorisé le Maire à le signer ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur MANGAVEL et Madame MONNERET, locataires du logement communal F2 situé 190 rue de la Doua, ont donné leur congé pour le 30 septembre 2021. Avant de relouer ce logement, vérifier s'il n'a pas besoin d'un petit rafraîchissement. Une fois les travaux réalisés, le bien pourra être remis en location.

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame DEFABIANIS Anne-Sophie de son mandat de conseillère municipale le 1^{er} juillet 2021, il convient de la remplacer au sein des commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 9 juin 2020 nommant Madame DEFABIANIS Anne-Sophie au sein de différentes commissions,

- a désigné dans les commissions suivantes :

- **Commission Tourisme/sport/culture/jeunesse/vie associative :**
Madame DESJOYAUX Brigitte
- **Conférence intercommunale RPI :**
Madame MONTAGNE Séverine
- **Commission d'appel d'offres :**

Vu la candidature de Madame VIEL BENIERE Nathalie, actuellement membre suppléant, et après un vote, le Conseil Municipal a désigné :

- Madame VIEL BENIERE Nathalie, membre titulaire
- Monsieur GENEVRIER Vincent, membre suppléant.

La Commission d'appel d'Offres est désormais constituée comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme DESJOYAUX Brigitte	- Mr MOLETTE Marc
- Mr FRECON Sébastien	- Mr BALEYDIER Jacques
- Mme VIEL BENIERE Nathalie	- Mr GENEVRIER Vincent

AFFAIRES SCOLAIRES

La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec un effectif de 87 élèves dont 20 de Grézieux (attention fermeture d'une classe à partir de 84 élèves).

Personnel scolaire :

Madame Nathalie COMBE dont le contrat PEC s'est terminé le 23 août 2021 a été prolongée en contrat à durée déterminée jusqu'à 30 septembre 2021, le temps de faire la passation avec la personne qui la remplacera.

Le contrat PEC de Madame Solenna MARNAT a été renouvelé pour douze mois.

Deux jeunes âgés de 20 ans ont été recrutés en contrat PEC le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 9 mois :

- Monsieur Yann CRUMIERE, pour la cantine scolaire et le nettoyage des locaux scolaires
- Madame Laura GUINAND, pour assister l'institutrice, servir et surveiller à la cantine et nettoyer les locaux scolaires.

Pour ces trois contrats PEC d'une durée de 30 heures annualisées, la commune percevra une aide financière de l'Etat de 65 % du SMIC.

Monsieur Franck CARLUY est le nouvel enseignant de la classe des CM1-CM2 de Grézieux.

Monsieur Thibault VIAL, jeune professeur, assure la décharge de direction tous les lundis.

Madame VIEL BENIERE s'est rendue à la cantine du temps de midi, elle a remarqué que les enfants manquaient de politesse envers le personnel communal. Il serait bien de faire un petit rappel des règles de politesse sous forme d'affiches et de passer le message aux parents.

La mise en accessibilité des sanitaires de l'école a été réalisée cet été, de même que la rénovation du logement communal situé au-dessus de l'école.

PREPARATION DU BULLETIN MUNICIPAL 2022

La commission communication se réunira le jeudi 23 septembre à 20 heures pour lancer la préparation du bulletin 2022.

Site internet : les membres de la commission ont commencé à travailler sur ce nouvel outil.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Conférence des maires du 1^{er} septembre (Monsieur GUIOTTO)

Parmi les sujets abordés :

- les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) avec l'intervention du directeur de Pôle Emploi
- l'animation territoriale et dialogue politique (réunions de secteurs, formations des élus)
- le périmètre de la compétence voirie.

QUESTIONS DIVERSES

Création d'un cimetière animalier :

Après s'être renseignée auprès de différentes instances, Madame DESJOYAUX, 3^{ème} adjointe, a soumis au Conseil Municipal le projet de création d'un cimetière animalier. Il n'existe aucune structure de ce type dans le secteur, ce qui pourrait donc intéresser des personnes extérieures à la commune qui souhaitent offrir une sépulture à leur animal de compagnie.

Actuellement, on laisse l'animal chez le vétérinaire qui va l'incinérer ou bien on le met dans son jardin quand on en possède un.

Lieu proposé : au fond du cimetière communal avec mise en place d'une haie pour séparer et d'une entrée différente.

Aménagement d'un colombarium pour accueillir les urnes et d'un jardin du souvenir.

Il s'agit d'un investissement productif, la commune encaisserait la vente des emplacements.

Elle a demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après avoir fait un tour de table, il en ressort les remarques suivantes :

- certains élus ne sont pas contre le principe mais le lieu choisi gêne, l'implantation sur le même site que le cimetière humain ne convient pas.
- est-ce vraiment un besoin ?
- se rapprocher des vétérinaires de proximité afin de savoir s'ils ont de la demande.

Avant de poursuivre, des renseignements seront pris auprès des vétérinaires.

Cimetière communal :

Il ne reste que trois cases libres dans le colombarium édifié en 2012. L'achat d'un nouveau colombarium devient nécessaire.

Le Conseil Municipal a donné son accord. L'entreprise qui a fourni le premier colombarium sera contactée.

Agent technique :

Monsieur Adrien COMBE, en arrêt de travail pour maladie depuis le 29 juin 2021, devait recommencer le 6 septembre mais son arrêt a été repoussé de 15 jours. Sa reprise est prévue le

16 septembre en temps partiel thérapeutique avec une quotité de travail de 50 % pour un mois, ensuite il enchaînera ses trois semaines de congés d'été.

Pour assurer son remplacement, un salarié de Main d'œuvre à Disposition (MOD) a été recruté depuis le 23 août 2021. Il s'agit de Monsieur Hervé GOUROU de ST-JEAN-SOLEYMIEUX.

La commission fleurissement a assuré l'arrosage des plantations communales durant l'été.

Abribus :

Les abribus du Bourg sont installés, les côtés manquants vont être livrés. Le marquage au sol va être réalisé.

La sécurisation des descentes de car à Fontannes est prévue.

Incivilités :

Déjections des chevaux : des déjections sont laissées sur les voies communales par les cavaliers en balade, notamment devant l'école. Faire une information à l'attention des cavaliers pour rappeler les règles de bonne conduite concernant la propreté et la salubrité publique.

Le Département a mis en place des panneaux de signalisation solaires pour le passage d'animaux.

Sécurité à Fontannes : la vitesse est excessive, les riverains sont inquiets.

Loire Forez a implanté un radar discret sur la coursière de Boisset, à hauteur de l'allée du chemin de fer, pour vérifier la vitesse. La majorité roule en dessous de 50 km/heure.

Les automobilistes en excès de vitesse ne sont pas de la commune.

Il faut avoir une réflexion en amont avant qu'un accident ne se produise.

Une information sera adressée aux parents dont les enfants circulent à vélo vers le rond-point de Fontannes. Ces derniers se mettent en danger.

Le chat de Mme BOUILLIN a été blessé par un tir à plomb. Cette dernière a également retrouvé son véhicule avec un pneu dégonflé.

Terrain de quads : les épaves de voitures sont toujours présentes sur le terrain mis à disposition par la commune, de même qu'un stockage de bois. Il sera demandé au responsable de l'association « Guidon et Volant Chalainois » de faire procéder à leur enlèvement. Si l'association n'existe plus, la commune reprendra son terrain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 26 octobre 2021 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 25.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 8 septembre 2021



Le Maire,
Aiféo GUIOTTO
Guiotto

